

FEDERATION SENEGALAISE DE VOLLEY-BALL

PROCÉDURE DE D’AFFILIATION FSVB

Peuvent être affiliée à la FSVB, les associations sportives consacrant tout ou une partie de leurs activités au volley-ball, régies par les textes législatifs et réglementaires relatifs aux groupements ou associations à but d’éducation populaire et sportive.

L’affiliation à la FSVB ne peut être refusée par le Comité Directeur Fédéral à une association constituée pour la pratique du Volley Ball, du Beach Volley ou d’une discipline dérivée que si:

- elle n’assure pas en son sein la liberté d’opinion et le respect des droits de la défense,
- elle ne s’interdit pas toute discrimination illégale,
- elle ne garantit pas l’égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes,
- elle ne respecte pas les normes d’encadrement, d’hygiène et de sécurité applicables à la discipline sportive pratiquée par ses membres,
- ses statuts ne sont pas compatibles avec l’ensemble des Règlements de la FSVB. Par

l’affiliation, les Associations et leurs membres :

- adhèrent à l’ensemble des règlements de la FSVB,
- contribuent au fonctionnement de la Fédération par le paiement de cotisations et de souscriptions dont les montants et les modalités de versement sont fixés par l’Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur Fédéral.

Toute association qui désire s’affilier doit fournir un dossier comprenant :

- Un imprimé de demande fourni par la FSVB dûment signé du Président ou du Secrétaire Général de l’Association
- Une copie du récépissé de déclaration d’association, délivrée par le Ministre de l’Intérieur
- une attestation de la Police d’assurance pour responsabilité civile souscrite en faveur de l’Association.
- Trois exemplaires du procès-verbal de l’assemblée générale constitutive ou le procès-verbal de l’assemblée générale créant la section de Volley Ball et son bureau ou une autorisation délivrée par les pouvoirs publics
- Deux exemplaires de ses statuts et règlement intérieur
- Un bordereau d’envoi comportant aux moins quinze licences.
- Un reçu justifiant le paiement des droits d’affiliations

Le Président de l’association doit attester sur l’honneur que les joueurs licenciés à l’association sont médicalement aptes à la pratique sportive dans les catégories d’âges dans lesquelles ils pratiquent, qu’il est en possession, pour les membres mineurs, des autorisations parentales de pratique du Volley-Ball à l’association ; qu’aucun membre licencié de l’association n’a fait l’objet d’une mesure d’extension de suspension disciplinaire de la part de tout organisme compétent à cet effet.

Tous les membres de l’association figurant sur la demande d’affiliation sont tenus d’avoir une licence administrative.